

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 21 août 2018

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-huit,

Et le vingt et un août,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (26) : Eliane BERTRAND, Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Yannick CASSAGNES, Julien CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Claude FABRE, Paul FABRE, Marie GAILLAC, René JALBERT, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Anne-Marie MASCLES, Jean-Pierre OLIVE, Yvette PRADELS BANCAL, Françoise ROUTABOUL, Philippe VARSI.

Pouvoirs (7) : Michèle BUESSINGER à Françoise ROUTABOUL, Michel CABROL à Denise BRUEL, Vincent CANTALA à Christian BIER, Daniel FABRE à Abel BONNEFOUS, Serge FABRE à Jean-Paul DELAGNES, Bernard FERRIERES à Montserrat ETOURNEAUD, Anne-Marie SCHNEIDER à Jean-Marie DANGLES.

Absent excusé (1) : Francis FALLIERES.

Absents (11) : Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIE, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Guylain GARCENOT, Séverine GRES, Maria PEREIRA, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Françoise PLEGAT, Hervé ROUALDES, Stéphane ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Yvette PRADELS BANCAL.

Date de convocation et d'affichage : 9 août 2018.

Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 26 - Pouvoirs : 7

Exprimés : Pour = 33 – Contre = 0 - Abstentions = 0

Sauf N° 10 : Pour 32 – Contre 0 – Abst 0 et N° 11 : Pour 32 – Contre 0 – Abst 1

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Yvette PRADELS BANCAL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire demande l'ajout de 3 délibérations à l'ordre du jour, ayant pour objet :

- Paiement de redevance à INPI Opposition de marques. Remboursement de frais à Monsieur Bernard LEFEBVRE (N° 10).
- Litige Monsieur Emile GOURMELON / Commune de Conques-en-Rouergue. Mission à Maître Jérôme VIGNOLLES, expert près la Cour d'Appel de Montpellier (N° 11).
- Fixation d'un tarif forfaitaire pour un branchement électrique au compteur de la salle polyvalente de St-Cyprien-sur-Dourdou (N° 12).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 752 997,00 €.

Délibération N° 21082018-1

OBJET : Délibération modificative portant constitution de la commission d'appel d'offres et ouverture des plis.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 janvier 2016, n° 2016-3-13, relative à la constitution de la commission d'appel d'offres et ouverture des plis, suite à la mise en place de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016.

Considérant la démission de Monsieur Abel BONNEFOUS, en sa qualité de maire délégué de Noailhac ;

Considérant que Monsieur Davy LAGRANGE a été élu lors de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2018, nouveau maire délégué de la commune déléguée de NOAILHAC ;

Il y a lieu de modifier ainsi la composition de la commission d'appel d'offres et ouverture des plis :

Membres titulaires :

M. VARSI Philippe

M. DELAGNES Jean-Paul

M. LAGRANGE Davy

Membres suppléants :

M. DELAGNES Jean-Claude

M. DANGLES Jean-Marie

M. FALLIERES Francis

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres et ouverture des plis de la commune de Conques-en-Rouergue.

Délibération N° 21082018-2

OBJET : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie. Délibération modificative.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 janvier 2016, n° 2016-2-8 relative à la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Considérant la démission de Monsieur Abel BONNEFOUS, en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Noailhac,

et l'élection en date du 23 juillet 2018, de Monsieur Davy LAGRANGE, en qualité de nouveau maire délégué de Noailhac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **DESIGNE**, à compter de ce jour, pour représenter la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE, **Monsieur Davy LAGRANGE**, lequel ici présent, accepte les fonctions ;
- **AUTORISE Monsieur Davy LAGRANGE** à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du Collège des Communes, Etablissements Publics Intercommunaux et Organismes Publics de Coopération Locale, comme représentant de ce collège au sein de ce conseil.

Délibération N° 21082018-3

OBJET : Attribution du marché de travaux : Organisation du stationnement du village de Conques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 mai 2018 (n° 1) qui approuve le projet de travaux « Organisation du stationnement du village de Conques » et autorise le lancement de la consultation d'entreprises.

Il informe ensuite le Conseil qu'une consultation a été lancée le 20 juin 2018 pour 4 lots, avec demande de dépôt des offres pour le 23 juillet 2018 à 13 heures.

- **Lot 1** : Terrassements – Voirie – Réseaux divers (3 offres déposées)
- **Lot 2** : Equipements de gestion parking (2 offres déposées)
- **Lot 3** : Espaces verts et mobiliers (1 offre)
- **Lot 4** : Eclairage public (2 offres déposées)

Suite à l'ouverture des offres et l'analyse de celles-ci par le Bureau d'Etudes, Groupement GETUDE – BROICHOT – LA MOTRICE, la commission d'appel d'offres réunie le 24 juillet et le 8 août 2018 propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- **Lot 1 : COSTES TPA - MOURET (12330) 658 620,00 € HT**
- **Lot 2 : URBAFLUX – BERRY BOUY (18500)85 045,95 € HT**
- **Lot 3 : lot déclaré infructueux (1 seule offre supérieure de 31,4 % à l'estimation)**
- **Lot 4 : SDEL – RODEZ (12034)32 395,00 € HT**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis de la commission et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées dans le tableau ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les 3 lots constituant le marché relatif aux travaux d'organisation du stationnement du village de Conques, conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents relatifs à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets primitifs 2018 et 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation d'entreprises pour le lot n° 3 – Espaces verts et mobiliers.

Délibération N° 21082018-4

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées) du 20 juin 2018. CC de Conques-Marcillac.

Considérant que les travaux menés par la CLECT en 2018 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 20 juin 2018 ;

Considérant que ce rapport est soumis à l'approbation des communes ;

Considérant que les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- Le transfert de charges induit par la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 (transfert des charges des syndicats de rivière).

Pour la commune de Conques-en-Rouergue, le montant des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2018 relatif à la nouvelle compétence GEMAPI est fixé à 1 539,00 € (moyenne des dépenses de 2015 à 2017 payées par la commune au SMLD – Syndicat Mixte Lot Dourdou et au SIAHVD - Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Dourdou)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 20 juin 2018, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire et signer toutes pièces administratives ;

Délibération N° 21082018-5

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « Sur les Pas de St-Jacques » et décision modificative n° 3-2018.

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet porté par l'association « Sur les pas de Saint-Jacques », dans le cadre du vingtième anniversaire de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO des « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », projet célébrant l'héritage culturel d'hospitalité et d'ouverture au monde, généré par le passage du chemin de pèlerinage sur notre territoire : une tradition d'accueil et d'hospitalité multiséculaire, toujours vivante.

Des portraits d'Accueillants et d'Accueillis seront réalisés tout au long de l'année 2018, par l'artiste photographe Balint Pörneczi pour immortaliser les rencontres, souvent interculturelles, générées par l'existence du Chemin de St-Jacques de Compostelle.

Ces portraits d'Accueillis et d'Accueillants, réalisés par l'artiste, révélant l'humanité des échanges vécus par des milliers de femmes et d'hommes le long du Chemin, seront réunis dans un bel ouvrage et également dans une galerie virtuelle, accessible depuis le monde entier.

Certains d'entre eux seront également exposés le long de la via Podiensis sur des panneaux, en extérieur.

Notre commune a été identifiée pour être partenaire de ce projet et accueillir des panneaux de portraits réalisés par l'artiste.

Pour la mise en œuvre du projet, la commune est sollicitée pour la pose des panneaux et un soutien financier de 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **approuve** le projet et donne son accord pour attribuer une subvention de 500 €.
- **vote** la décision modificative suivante, n° 3-2018 :

Intitulé du compte	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF - 657441 : Subventions de fonctionnement aux associations		500.00 €
DF - 6558 : Autres dépenses obligatoires	500.00 €	
TOTAL Section fonctionnement	500.00 €	500.00 €

Délibération n° 21082018-6

OBJET : Tarifs des visites guidées et des droits d'entrée au Trésor et Musée Dr Joseph FAU à Conques, au 1^{er} janvier 2018.

(Cette délibération remplace et annule celle du 02/11/2017 - N° 02112017-5)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des visites guidées à Conques, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Intitulé de la visite guidée	Tarif adulte	Tarif enfant
TYMPAN - ABBATIALE - TRESOR	9.00 €	5.00 €
TYMPAN - ABBATIALE	4.50 €	2.50 €
TRIBUNES ET CHAPITEAUX	4.50 €	2.50 € (enfant + de 12 ans)
VITRAUX ABBATIALE	4.50 €	2.50 € (enfant + de 12 ans)
VILLAGE MEDIEVAL	4.50 €	2.50 €
TRIBUNES EN NOCTURNE	6.00 €	-
VISITES THEMATIQUES	4.50 €	2.50 €

Les titulaires de la carte « multi-activités jeunesse » délivrée par la Communauté de Communes de Conques-Marcillac bénéficieront de la gratuité de l'ensemble des visites guidées listées ci-dessus.

- DECIDE de fixer ainsi les tarifs des droits d'entrées communs au Trésor et au Musée Dr Joseph FAU, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

TARIFS	Tarif adulte	Tarif scolaires (jusqu'à 16 ans)
Plein tarif	6.50 €	2.50 €
Tarif réduit et groupes	4.50 €	-

- DIT que les personnes qui se présenteront avec un billet d'entrée du Musée SOULAGES à RODEZ ou du Musée FABRE à MONTPELLIER se verront appliquer le tarif réduit, soit 4,50 €. Ces billets d'entrée devront être datés de la même année.

Délibération N° 21082018-7

OBJET : Mise à disposition à titre gratuit de personnel communal auprès de l'Office de Tourisme communautaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Considérant qu'une assistance à l'Office de Tourisme communautaire de Conques-Marcillac s'impose et que les compétences nécessaires existent au sein de la Mairie de Conques-en-Rouergue,

la solution la plus adéquate consiste à mettre à disposition de l'Office de Tourisme communautaire du personnel municipal.

Nombre d'agents : 5

Nombre d'agents	Grade	Durée hebdomadaire de mise à disposition
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7 heures
2	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	7 heures
1	Adjoint du patrimoine	7 heures
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7 heures

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition de 5 agents de la commune mise en place à compter du 1^{er} novembre 2015 pour une durée de 3 ans arrive à expiration le 31 octobre 2018.

Il propose au conseil municipal :

- de renouveler la mise à disposition à titre gratuit de 5 agents de la commune de Conques-en-Rouergue au profit de l'Office de Tourisme Communautaire de Conques-Marcillac pour une durée de 3 ans, avec effet au 1^{er} novembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Approuve la mise à disposition à titre gratuit de 5 agents de la Commune de Conques-en-Rouergue au profit de l'Office de Tourisme communautaire de Conques-Marcillac pour une durée de 3 ans, avec effet au 1^{er} novembre 2018, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire.

- Autorise le Maire à l'effet de signer la convention de mise à disposition.

Délibération N° 21082018-8

OBJET : Transfert de domanialité. Portion de la Route Départementale n° 42 dans le village de Conques.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-14 et L.3112-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131.4 et L.141.3 ;

Le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CONQUES-EN-ROUERGUE, après délibération, et à l'unanimité des présents,

- **décide** le transfert de domanialité suivant (suivant plan joint) :

Couleur du plan	Longueur de voie	Affectation initiale	Affectation future
Rouge / Bleu	861 m	Domaine Public départemental RD 42	Domaine Public communal

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure.

Délibération N° 21082018-9

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE. SMAEP Montbazens-Rignac. EXERCICE 2017.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2017, le 27 juin 2018 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Conques-en-Rouergue, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2017.

Délibération N° 21082018-10

OBJET : Paiement de redevance à INPI Opposition de marques. Remboursement de frais à Monsieur Bernard LEFEBVRE.

Monsieur Philippe VARSI, maire délégué de Conques, explique au Conseil Municipal, que dans le cadre de la Loi sur la consommation n° 2014-344 du 17 mars 2014, la commune de Conques-en-Rouergue est inscrite au système d'alertes proposé par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), sur lequel il a été déposé l'enregistrement de la marque « CONQUES ».

La commune a reçu le 10 août 2018 une alerte, et afin de pouvoir s'y opposer, la démarche doit être réalisée en ligne, sur le site internet de l'INPI, et le paiement de la redevance de 325,00 € ne peut se faire qu'au seul moyen d'une carte bancaire.

Monsieur le Maire a donc réglé le montant de la redevance d'opposition, soit 325,00 € au moyen de sa carte bancaire personnelle. Monsieur VARSI demande au conseil municipal l'autorisation de lui rembourser cette somme, par la comptabilité du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Monsieur le Maire n'a pas participé au vote) :

- **APPROUVE** le remboursement de 325,00 € à Monsieur Bernard LEFEBVRE correspondant au règlement de la redevance d'opposition à l'enregistrement d'une marque, pour laquelle une alerte a été transmise à la collectivité.

Délibération N° 21082018-11

OBJET : Litige Monsieur Emile GOURMELON / Commune de Conques-en-Rouergue. Mission à Maître Jérôme VIGNOLLES, expert près la Cour d'Appel de Montpellier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le litige entre Monsieur Emile GOURMELON et la commune de Conques-en-Rouergue, et la délibération du 25 janvier 2018 qui missionne Maître Stéphane MAZARS, avocat à Rodez.

Aujourd'hui, ce contentieux n'a toujours pas été réglé et Monsieur le Maire, sur les conseils de l'avocat, propose de missionner Maître Jérôme VIGNOLLES, expert près la Cour d'Appel de Montpellier, spécialiste en bail commercial et détermination d'indemnité d'éviction.

Les honoraires proposés varient entre 1 800 et 3 000 € hors taxes, selon le niveau d'élaboration du rapport souhaité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (32 voix pour – 0 contre et 1 abstention) :

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et d'y mettre un terme au plus tôt :

- **RECONNAIT** l'utilité de donner mission à un expert spécialisé pour le contentieux ci-dessus désigné ;
- **CHOISIT** Maître Jérôme VIGNOLLES, Expert près la Cour d'Appel de Montpellier, pour représenter la commune dans cette affaire.

Délibération N° 21082018-12

OBJET : Fixation d'un tarif forfaitaire pour un branchement électrique au compteur de la salle polyvalente de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des associations, commerçants ou autres personnes demandent parfois la possibilité de brancher leurs installations électriques sur le compteur de la salle polyvalente de St-Cyprien-sur-Dourdou (pour une utilisation à titre privé et hors location de la salle), et qu'il conviendrait donc de fixer un tarif forfaitaire de participation aux frais.

Il propose un tarif forfaitaire de 10,00 € par heure de branchement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **FIXE** à compter de ce jour, le tarif forfaitaire du branchement électrique sur le compteur de la salle polyvalente de St-Cyprien-sur-Dourdou, à 10,00 €, l'heure.
- **DIT** que la recette sera imputée au compte 70878 « remboursement de frais par d'autres redevables ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.